

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	13
Présents	13
Votants	13

**Date de la convocation :**

16 février 2023

**Date d'affichage**

16 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois**, le 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Etaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

David GILBERT est arrivé au cours de la séance à 20h30

---

**OBJET DE LA DELIBERATION N°18/2023 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 / SDE 35**

Le SDE 35 dispose de la compétence électricité (organisation du service public de distribution de l'électricité, maîtrise d'ouvrage sur les travaux électriques basse et moyenne tension) et assure, à ce titre, le contrôle de la concession.

**Les missions :**

- L'entretien préventif
- Les travaux (opérations de renouvellement et/ou d'extension)
- Les travaux de maintenance
- Le dépannage par signalement communal (urgent (3 heures), accéléré (24 heures) et autres (5 jours) )
- Les documents cartographiques (plans des installations et bases de données)
- La gestion de demandes de DT / DICT
- Les consignes et déconsignations (délai de prévenance : 5 jours calendaires)
- Le choix du matériel d'éclairage public

Celui-ci est à disposition en Mairie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du SDE 35,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN  
Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 07/03/2023  
Reçu en préfecture le 07/03/2023  
Affiché le 07 MARS 2023  
ID : 035-213503246-20230228-18\_2023-DE

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Denis CHOPIN

